ANNEXE

# STATUTS

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du : 29 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB

Cœur Communauté de Communes d'Ostrevent

Statuts consolidés au

cf.délibérations du conseil communautaire :
- du 11/102017 relative à la prise de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations - GEMAPI »
- du 11/10/2017 relative à la prise de compétence « Eau »et transfert au SIDEN/SIAN des compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines
- du 11/10/2017 relative à la prise de compétence « dans les domaines culturel et sportif et redéfinition du bloc de compétences « politique du logement"

# STATUTS

Article 1er : **CREATION et MEMBRES**

Il est constitué entre les communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Emerchicourt, Erre, Fenain, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Montigny-en-Ostrevent, Pecquencourt, Rieulay, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage, et Warlaing, une communauté de communes sur la base de la transformation du SIRSA, dénommée : "Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent".

Article 2 : **COMPETENCES**

Elle exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

**1 - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**1.1 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

1.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT.

1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire.

1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

1.1.4. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

**1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

1.2.1. Schéma de cohérence territoriale.

1.2.2. Création, réalisation, aménagement, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

1.2.3. Création, réalisation et commercialisation de lotissements et zones d'aménagement concerté à usage d'habitat d'intérêt communautaire

1.2.4. Création et gestion d'un réseau de communication électronique d'intérêt communautaire au sens de l'article L 1425-1 du CGCT en vue de sa location aux opérateurs de communications électroniques.

1.2.5. Constitution de réserves foncières pour la création et la réalisation des ZAC et des lotissements d'intérêt communautaire.

**1.3 COLLECTE et TRAITEMENT des DECHETS des MENAGES et DECHETS ASSIMILES**

**1.4 AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION des AIRES d'ACCUEIL des GENS du VOYAGE**

**1.5 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

**1.6 GESTION des MILIEUX AQUATIQUES et de PREVENTION des INONDATIONS**

**2 – COMPETENCES OPTIONNELLES**

**2.1 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

2.1.1. Elaboration, mise en œuvre et animation du Programme Local de l'Habitat

2.1.2. Souscription avec l'État d'une convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, en application de l'article 61 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 "Libertés et Responsabilités Locales".

2.1.3. Gestion par délégation du Préfet de Région, et dans le cadre d'une convention, des aides publiques en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé ancien,
- la location-accession,
- la création de places d'hébergement.

2.1.4. Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2.1.5. Amélioration de l'habitat privé ancien :

- Elaboration, mise en œuvre et animation d'actions collectives intéressant l'ensemble des communes, d'amélioration du parc privé ancien (OPAH RU, OPAH, PST, PIG, MOUS Insalubrité) et à venir.
- Attribution des aides publiques prévues par la convention de délégation de compétences en matière d'aides à la pierre, y compris les participations communautaires décidées dans ce cadre, en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ancien relevant de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

**2.2 - PROTECTION et MISE en VALEUR de L'ENVIRONNEMENT**

2.2.1. Elaboration, mise en œuvre et animation de programmes partenariaux pour un développement durable du territoire (Charte pour l'Environnement communautaire en référence à la circulaire du 11 mai 1994, Agenda 21 communautaire).

2.2.2. Elaboration et mise en œuvre d'actions d'éducation de formation et de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

2.2.3. Lutte contre la pollution de l'air : adhésion à l'ATMO Nord – Pas-de-Calais.

2.2.4. Elaboration, mise en œuvre et animation d'un schéma territorial éolien, et proposition de Zones de Développement Eolien.

2.2.5. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

2.2.6. Constitution de réserves foncières destinées à la valorisation écologique et environnementale.

2.2.7. Réalisation des opérations de mise en œuvre des Schémas "Trame Verte et Bleue Territoriale" et "Mission Bassin Minier". Il s'agit de :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion du Bois de Lewarde.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion du Parc du Château sur la commune de Lewarde.
- La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée communautaires.

  Sont d'intérêt communautaire : la Boucle 3 du Bassin Minier, la boucle 6 du Bassin Minier, la boucle intercommunale "Somain-Aniche" issue de la Trame Verte Territoriale, le chemin de randonnée et de ses équipements (revêtement, signalétique et plantation) situé en rive droite de la Scarpe Inférieure entre le PK 38,90 à Pecquencourt et le PK 50,82 à Warlaing.
- La participation à la création et à l'aménagement de projets d'itinéraires de Véloroutes Voies Vertes.

2.2.8. Création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides

**2.3 - POLITIQUE DE LA VILLE**

2.1.1 Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.

2.1.2. Animation, et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

2.1.3. Programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville.

**2.4 – EAU**

**2.5 –DOMAINES CULTUREL ET SPORTIF : Construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**3 – COMPETENCES FACULTATIVES**

**3.1 – POLITIQUE de la VILLE**

3.1.1 Elaboration, mise en œuvre et animation des dispositifs contractualisés existants de développement urbain, de développement social, de développement local, et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, et à venir.

3.1.2 Actions de formation et d'insertion sociale et professionnelle d'intérêt communautaire au travers de la création et de la gestion d'un service de formation – insertion et de chantiers insertion.

3.1.3 Participation à la Mission Locale pour l'emploi des jeunes dans le Douaisis et au PLIE.

3.1.4 Elaboration, mise en œuvre et animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance existants (CLSPD, CIPD) et à venir.

**3.2 – PLANIFICATION**

3.2.1. Elaboration, mise en œuvre et animation du projet de territoire communautaire.

3.2.2. Négociation et signature, avec tous les partenaires, des Contrats de Ville et de toutes les Conventions d'application territorialisées à l'échelle communautaire des Contrats de Plan Etat-Région, des Programmes d'Initiative Régionale, de la Politique de la Ville et des Schémas de Service Collectifs.

**3.3 – ASSAINISSEMENT**

3.3.1 Assainissement collectif. La Communauté de Communes assure :
- La collecte et le transport des eaux usées,
- L'épuration des eaux usées,
- L'élimination des boues.

3.3.2 Assainissement non collectif. La Communauté de Communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

3.3.3 Gestion des eaux pluviales. La Communauté de Communes assure le curage et le nettoyage de l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ses périphériques, à l'exception des fossés ne servant pas d'exutoire aux eaux usées et des courants.

**3.4 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

3.4.1. Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique : négociation et signature avec les entreprises concessionnaires de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire des communes membres.

3.4.2. Organisation et centralisation du contrôle des distributions d'énergie électrique prévu aux articles 16 de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 17 octobre 1907

3.4.3. Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification dans les communes classées en électrification rurale, en qualité d'autorité organisatrice de distribution d'énergie électrique

**3.5 – POLITIQUE CULTURELLE**

3.5.1. Participation au réseau de diffusion culturelle

3.5.2. Elaboration, mise en œuvre et animation du festival communautaire annuel.

3.5.3. Mise en réseau et animation des équipements de lecture publique

**3.6 – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

3.6.1. Promotion du patrimoine historique et paysager intéressant l'ensemble des communes : participation au Centre Historique Minier de Lewarde.

3.6.2. Mise en commun du développement touristique :

- Etudes visant à la définition d'une politique touristique communautaire.
- Etudes, aménagement, entretien et gestion d'un équipement à vocation touristique sur le site de la Ferme d'Azincourt sur la commune d'Emerchicourt.
- Réhabilitation du petit patrimoine, tel que : chapelles, calvaires.

**3.7 – POLITIQUE SPORTIVE**

3.7.1. Création et réalisation de plateaux multi-sports et d'aires de jeux de plein air sur le territoire de chacune des 21 communes membres de la Communauté de Communes. Chaque commune sera dotée d'un seul équipement. La gestion de ces équipements sera transférée aux communes par convention conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.7.2. Installation d'équipements sportifs et de loisirs d'hiver mobiles.

**3.8 – CONSTRUCTION DU TRAMWAY**

3.8.1. Enfouissement des réseaux sur le parcours de la ligne 1 du tramway, à savoir les réseaux basse tension, de Télécom et de fibres optiques le long de l'axe du tramway.

Article 3 : **DENOMINATION**

La Communauté de Communes a pour nom "Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent".

Article 4 : **SIEGE SOCIAL**

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé avenue du Bois à Lewarde (59287).

Article 5 : **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

| Communes | Nombre de titulaires | Nombre de suppléants |
|---|---|---|
| Aniche | 7 | |
| Auberchicourt | 3 | |
| Bruille-lez-Marchiennes | 1 | 1 |
| Ecaillon | 1 | 1 |
| Emerchicourt | 1 | 1 |
| Erre | 1 | 1 |
| Fenain | 3 | |
| Hornaing | 2 | |
| Lewarde | 1 | 1 |
| Loffre | 1 | 1 |
| Marchiennes | 3 | |
| Masny | 3 | |
| Monchecourt | 1 | 1 |
| Montigny-en-Ostrevent | 3 | |
| Pecquencourt | 4 | |
| Rieulay | 1 | 1 |
| Somain | 8 | |
| Tilloy-lez-Marchiennes | 1 | 1 |
| Vred | 1 | 1 |
| Wandignies-Hamages | 1 | 1 |
| Warlaing | 1 | 1 |
| **TOTAL** | **48** | **12** |

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le Receveur Percepteur de SOMAIN.

Article 7 : Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).

Article 8 : Conformément à l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée.

Vu pour être annexés à l'arrêté préfectoral du :

Le Préfet du Nord